

Paris le 22 Juin 1899.

Ministère  
de  
l'Intérieur.

Comptabilité  
générale

3<sup>e</sup> Bureau

Envoi d'une expédition du  
Compte g.<sup>l</sup> pour 1820 des  
recettes et dépenses de  
l'Académie R. de France  
à Rome approuvé  
définitivement

Monsieur, Vous trouverez jointe à la présente une  
expédition de votre compte g.<sup>l</sup> pour 1820 des recettes  
et dépenses de l'Académie que je viens d'approuver  
définitivement et d'arrêter de la manière suivante, savoir  
la Recette telle qu'elle est présentée

par vous à	_____	110541.59
Et la dépense au lieu de	_____	109396.12

Il en résulte un reste en Caisse à votre  
charge de \_\_\_\_\_ 11148.47.

Dont vous avez à vous porter en recette au compte  
de 1891.

La différence de ce résultat au votre vient  
principalement d'un double emploi que vous faites  
au décompte de la retenue du pensionnaire Odreux  
en rapportant au compte g.<sup>l</sup> à votre décharge  
le paiement d'une partie de cette retenue dont  
le prélèvement a eu lieu dans les années  
précédentes et qui reste par conséquent à votre  
charge depuis le surplus de cette différence

à M. Chévenin, Directeur de l'Académie  
Royale de France, à Rome.

est une croûte d'addition d'une haste à une des  
feuilles de fleury.

Recevez, Monsieur, l'assurance de  
ma considération.

Le Ministre secrétaire d'Etat de l'Intérieur  
Louis F. Léc. et en vertu de son autorisation  
le Conseiller d'Etat secrétaire général

W. J. P. P.